

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 18 mars 2021 à 10h00  
« Épargne retraite : que change la loi Pacte ? »

<b>Document N°2</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **L'épargne retraite supplémentaire à fin 2018**

*DREES, Les retraites et les retraités en 2020, fiches 30-31-32 et 34*



En 2018, 13 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire, ce qui représente une forte baisse par rapport à 2017 (-8,2 % en euros constants). Elle s'explique vraisemblablement par l'effet « année blanche » consécutif à la mise en place du prélèvement à la source en 2019. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire poursuit sa forte progression, à 7,7 milliards d'euros en 2018, soit 13,9 % de plus en euros constants qu'en 2017. La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou non) demeure toutefois marginale. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées est de 4,5 % en 2018, et les prestations servies ne représentent que 2,4 % de l'ensemble des prestations de retraite versées.

## Les cotisations versées sur les produits souscrits à titre personnel diminuent nettement en 2018

En 2018, 13 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire<sup>1</sup> (tableau 1). Avec 10,8 milliards d'euros, les contrats souscrits dans un cadre professionnel constituent la plus grande partie de ces versements. Les contrats à destination des salariés sont majoritaires (59 % du montant total des cotisations). Les montants versés par les non-salariés (indépendants et professions libérales) sont également élevés : ils représentent 24 % de l'ensemble des versements, alors que les non-salariés ne représentent que 12 % de la population en emploi<sup>2</sup> en 2018.

Après l'entrée en vigueur de l'imposition des revenus à la source (voir encadré 2 fiche 29), les montants versés sur les produits de retraite supplémentaire pour les salariés, à l'exception des Perco, ont diminué de 4,9 % en euros constants par rapport à 2017, alors qu'ils progressaient en moyenne de 3,1 %

par an entre 2013 et 2017 (tableau 2). Les cotisations versées sur les Perco augmentent en 2018 (+5,8 % en euros constants) à un rythme légèrement plus faible que celui observé entre 2013 et 2017<sup>3</sup>.

Après une progression régulière au cours des dernières années, 2018 est marquée par une très forte baisse (-31,1 % en euros constants par rapport à l'année précédente) des versements sur les dispositifs de retraite souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés). Les versements sur les PERP ont particulièrement chuté, passant de 2,4 milliards en 2017 à 1,6 milliard en 2018, alors qu'ils augmentaient en moyenne de 6,4 % par an entre 2013 et 2017. Cette baisse importante, conséquence de l'année blanche, devrait toutefois rester transitoire.

L'année 2018 est marquée, par ailleurs, par l'apparition de nouveaux acteurs, les fonds de retraite professionnelle supplémentaire<sup>4</sup> (FRPS) dont la place est néanmoins très marginale pour le moment par rapport aux gestionnaires historiques.

1. Dans cette fiche, le champ de la retraite supplémentaire inclut le Perco.

2. Source : Insee, enquête Emploi.

3. Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

4. Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire, instaurés par la loi dite Sapin 2, permettent d'offrir un cadre prudentiel conforme à la directive communautaire Institution de retraite professionnelle (IRP). En particulier, la contrainte de fonds propres de ces organismes est moins élevée que celle exigée par la directive européenne dite « Solvabilité II ».

## Une augmentation des prestations servies pour la plupart des dispositifs de retraite supplémentaire

En 2018, le montant des prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à 7,7 milliards d'euros (*tableau 1*). Les contrats à destination des salariés (en particulier de types

« article 83 » et « article 39 » du CGI) en représentent près des deux tiers.

Les prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire augmentent de 13,9 % en euros constants par rapport à 2017 (*tableau 3*). Cette nette hausse concerne pratiquement tous les types de dispositifs de retraite supplémentaire.

**Tableau 1 Cotisations, prestations et provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire en 2018**

	Cotisations		Prestations		Provisions mathématiques <sup>2</sup>	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
<b>PERP et assimilés (cadre personnel)</b>	<b>2,2</b>	<b>17</b>	<b>2,0</b>	<b>26</b>	<b>51,6</b>	<b>22</b>
PERP	1,6	12	0,5	7	19,2	8
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	0,5	4	1,0	13	26,1	11
RMC (retraite mutualiste du combattant)	0,1	<0,1	0,5	7	6,1	3
Autres contrats souscrits individuellement	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,3	<0,1
<b>Produits pour les salariés et non-salariés (cadre professionnel)</b>	<b>10,8</b>	<b>83</b>	<b>5,6</b>	<b>74</b>	<b>185,9</b>	<b>78</b>
<b>Produits pour les non-salariés (à titre individuel)</b>	<b>3,1</b>	<b>24</b>	<b>0,8</b>	<b>10</b>	<b>49,4</b>	<b>21</b>
Contrats « Madelin »	2,9	22	0,6	8	42,9	18
Contrats « Exploitants agricoles »	0,2	2	0,1	2	6,5	3
<b>Produits pour les salariés (à titre collectif, y compris Perco)</b>	<b>7,7</b>	<b>59</b>	<b>4,9</b>	<b>64</b>	<b>136,5</b>	<b>57</b>
Perco	2,5	19	0,6	8	16,5	7
Contrats de type « art. 39 » du CGI	1,6	13	1,8	24	41,5	17
Contrats de type « art. 82 » du CGI	0,2	2	0,2	3	4,3	2
Contrats de type « art. 83 » du CGI <sup>1</sup>	3,4	26	2,2	29	74,2	31
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>13,0</b>	<b>100</b>	<b>7,7</b>	<b>100</b>	<b>237,5</b>	<b>100</b>

1. Contrats de types « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats « article 83 » (Repma, PER, L441, etc.).

2. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques) et liquidation (prestations et provisions mathématiques).

**Sources** > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018 ; données FFA.

Dans le cadre professionnel, les prestations atteignent 5,6 milliards d'euros en 2018 (+17,8 % en euros constants par rapport à 2017). Cette augmentation concerne à la fois les dispositifs destinés aux non-salariés (+11,0 % en euros constants), les produits pour les salariés hors Perco (+19,6 % en euros constants, notamment sous l'impulsion des contrats « article 39 ») et le Perco (+11,3 % en euros constants). Pour les PERP et assimilés, le montant des prestations versées en 2018 progresse de 5,0 % en euros constants. Parmi ceux-ci, les prestations servies au titre des PERP continuent d'augmenter à un rythme

soutenu (+19,8 % en euros constants en 2018 après +35,3 % en 2017 et +26,8 % en 2016), mais ne représentent que 7 % de l'ensemble des prestations (tableau 1).

Les prestations servies prennent principalement la forme de rentes viagères (tableau 3). En 2018, 80 % du montant des prestations sont versés aux bénéficiaires selon ce type de versement, contre 10 % sous forme de capital et 10 % sous forme de versement forfaitaire unique (VFU). Pour les contrats PERP et assimilés, les VFU prédominent du fait de la jeunesse du dispositif (77 % de l'ensemble des prestations).

**Tableau 2 Montants des cotisations au titre de la retraite supplémentaire**

	Montant total des cotisations (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des cotisations en euros constants (en %)	
	2013	2017	2018	2013-2017	2017-2018
PERP et assimilés <sup>1</sup>	2,4	3,1	2,2	5,7	-31,1
dont PERP	1,8	2,4	1,6	6,4	-35,0
Produit pour les non-salariés <sup>2</sup>	3,3	3,1	3,1	-1,9	-1,4
Produit pour les salariés <sup>3</sup> (hors Perco)	4,7	5,4	5,2	3,1	-4,9
Perco	1,7	2,3	2,5	7,2	5,8
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>12,1</b>	<b>13,9</b>	<b>13,0</b>	<b>3,0</b>	<b>-8,2</b>

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de type « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2013, 2017 et 2018 ; données FFA.

**Tableau 3 Montants des prestations au titre de la retraite supplémentaire**

	Montant total des prestations (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des prestations en euros constants (en %)		Part des prestations versées en 2018 selon le type de versement (en %)		
	2013	2017	2018	2013-2017	2017-2018	Rentes viagères	VFU <sup>4</sup>	Sorties en capital
PERP et assimilés <sup>1</sup>	1,6	1,9	2,0	3,9	5,0	77	20	3
Produit pour les non-salariés <sup>2</sup>	0,4	0,7	0,8	13,6	11,0	84	16	0
Produit pour les salariés <sup>3</sup> (hors Perco)	3,4	3,5	4,3	0,6	19,6	92	5	3
Perco	0,3	0,5	0,6	17,2	11,3	0	0	100
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>5,6</b>	<b>6,6</b>	<b>7,7</b>	<b>3,6</b>	<b>13,9</b>	<b>80</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de type « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

4. VFU : versement forfaitaire unique.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de liquidation.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2013, 2017 et 2018 ; données FFA.

Pour les Perco, la totalité des prestations prend la forme de sorties en capital.

En 2018, les masses de prestations sont majoritairement gérées par les sociétés d'assurances (78 %), suivies des mutuelles (12 %) [graphique 1].

### Les provisions mathématiques ralentissent en 2018

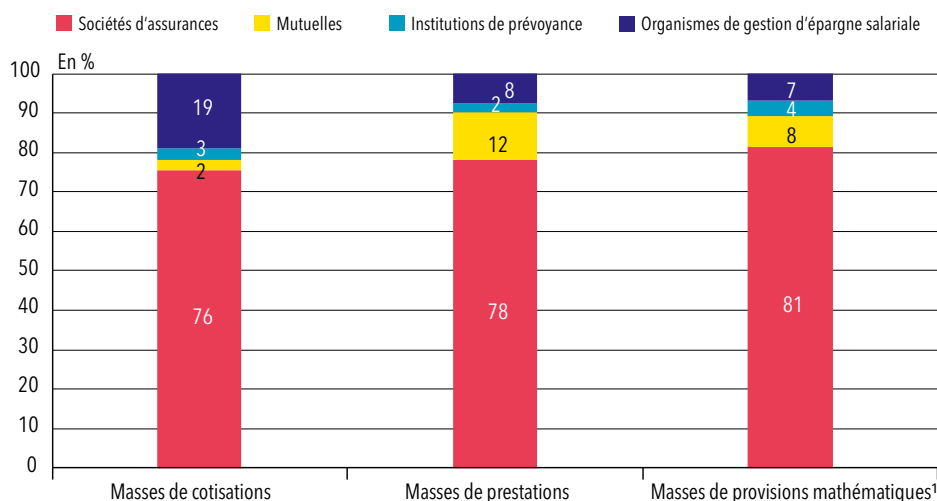
Les provisions mathématiques<sup>5</sup>, ou encours s'agissant du Perco, atteignent 237,5 milliards d'euros en 2018<sup>6</sup> (tableau 1). Les contrats à destination des salariés (en particulier « article 39 » et « article 83 » du CGI) représentent 57 % des provisions mathématiques, contre 22 % pour les contrats souscrits dans

un cadre personnel et 21 % pour les contrats destinés aux non-salariés.

En 2018, les provisions mathématiques augmentent de 2,1 % en euros constants (tableau 4), un rythme inférieur aux années précédentes (+5,0 % en moyenne entre 2013 et 2017) dû à la baisse des cotisations. Les produits dont les provisions mathématiques ou encours progressent par rapport à 2017 en euros constants sont le Perco (+2,0 %) ainsi que les produits pour les non-salariés (+6,3 %).

En 2018, 81 % des masses de provisions mathématiques ou encours sont gérées par les sociétés d'assurances (graphique 1).

### Graphique 1 Répartition des masses de cotisations, prestations et provisions mathématiques, au titre de la retraite supplémentaire par type d'organisme



1. Le Perco n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale, il ne s'agit donc pas de provisions mathématiques mais d'encours.

Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) sont intégrés aux sociétés d'assurances.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2018 ; données FFA.

5. Il s'agit du montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés. Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

6. À titre de comparaison, les réserves financières des régimes de retraite légalement obligatoires en répartition représentent, selon le rapport annuel du COR de juin 2019, 136,9 milliards d'euros fin 2016. Le fonds de réserve des retraites disposait, en outre, à cette date de 36,4 milliards d'euros de réserve, et les régimes obligatoires en capitalisation (retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP] et régime complémentaire des pharmaciens gérés par la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens [CAVP]) de 28,2 milliards d'euros de provisions.

## La retraite supplémentaire demeure globalement marginale par rapport aux régimes publics obligatoires

En 2018, la retraite supplémentaire représente 4,5 % de l'ensemble des cotisations ou contributions acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Cette part, en baisse du fait de l'année blanche, reste néanmoins proche de celle des années

précédentes (graphique 2). La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire est de 2,4 % en 2018. Elle augmente depuis 2015, en raison de la montée en charge de la retraite supplémentaire. Comme ces produits fonctionnent en capitalisation, les masses de prestations versées augmentent progressivement, à mesure que les droits ont été accumulés. ■

**Tableau 4** Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions <sup>4</sup> (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des provisions en euros constants (en %)		Part des provisions mathématiques en 2018 selon la phase considérée (en %)	
	2013	2017	2018	2013-2017	2017-2018	Constitution	Liquidation
PERP et assimilés <sup>1</sup>	41	51	52	5,4	-0,5	74	26
Produit pour les non-salariés <sup>2</sup>	36	46	49	5,8	6,3	77	23
Produit pour les salariés <sup>3</sup> (hors Perco)	104	116	120	2,2	1,7	67	33
Perco	9	16	16	16,0	2,0	100	0
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>184</b>	<b>229</b>	<b>238</b>	<b>5,0</b>	<b>2,1</b>	<b>73</b>	<b>27</b>

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

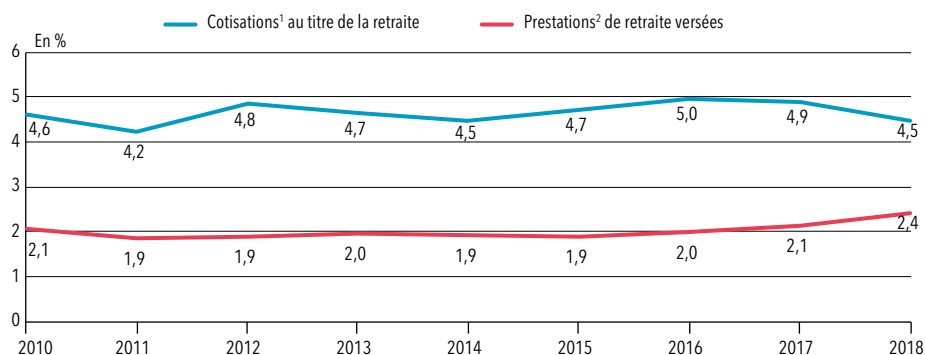
3. Contrats de type « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

4. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2013, 2017 et 2018 ; données FFA.

## Graphique 2 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite. Données révisées en 2019.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2010 à 2018 ; rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

**Pour en savoir plus**

- > Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.
- > **Fédération française de l'assurance (FFA)**. (2018). *L'assurance retraite en 2017*.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Montaut, A.** (2017, juillet). Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé. DREES, *Études et Résultats*, 1016.
- > **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.



Fin 2018, 13,1 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Leur nombre est stable par rapport à 2017. Du fait de l'année blanche fiscale induite par le passage au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le montant moyen des versements par cotisant diminue nettement pour les contrats souscrits dans un cadre individuel et, dans une moindre mesure, pour les contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise.

## Un nombre d'adhérents stable par rapport à 2017

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire<sup>1</sup> atteint, comme l'année précédente, 13,1 millions fin 2018 (*graphique 1*).

Du fait de l'année blanche fiscale (voir fiche 29, encadré 2), le nombre d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire pour les particuliers (PERP et assimilés) diminue en 2018 par rapport aux années précédentes. Le nombre de contrats en cours de constitution a donc baissé par rapport à 2017 (-3,2 %). Cette baisse, qui ne devrait être que temporaire, s'observe également pour les contrats à destination des salariés (-1,9 %).

De leur côté, le Perco et les produits pour les non-salariés ont vu leurs nombres d'adhérents augmenter de respectivement 5 % et 5,2 %. Les versements sur les Perco n'étant pas déductibles de l'impôt sur le revenu, l'année blanche ne modifie pas directement les incitations à épargner sur ces produits. Pour les non-salariés, ce sont principalement les contrats « Madelin » qui progressent<sup>2</sup>.

## Une forte baisse de la cotisation moyenne suite à l'année blanche fiscale

Malgré la mise en place d'un mécanisme visant à éviter l'optimisation fiscale des versements

(voir fiche 29, encadré 2), l'année blanche fiscale a réduit les incitations à épargner en 2018 sur les dispositifs déductibles de l'impôt sur le revenu, comme c'est le cas de la majorité des produits de retraite supplémentaire. Ce sont d'abord les dispositifs à destination des particuliers (PERP et assimilés) qui sont les plus touchés, avec une baisse de 24 % entre 2017 et 2018 du montant moyen de cotisation pour les adhérents ayant effectué un versement en 2018<sup>3</sup> (*graphique 2*). En particulier, la cotisation moyenne sur les PERP chute de 27 % en euros constants.

Pour les mêmes raisons, la cotisation moyenne sur les produits pour les salariés a également fortement baissé en 2018. Elle s'élève à 1 480 euros annuels contre 1 650 euros en 2017. Au sein de cet ensemble, c'est la cotisation moyenne des contrats de type « article 83 » qui diminue le plus, de 12,4 % en euros constants<sup>4</sup>.

Si le nombre de cotisants aux contrats « Madelin » a progressé, la cotisation moyenne, elle, a diminué de 5,7 % par rapport à 2017. En effet, si les adhérents à ces contrats sont tenus par l'obligation de versement annuel, l'année blanche a vraisemblablement incité certains d'entre eux à ne verser que la cotisation minimum. Tous dispositifs confondus, leurs cotisations restent néanmoins les plus élevées avec 3 440 euros annuels en moyenne. Au total, pour les

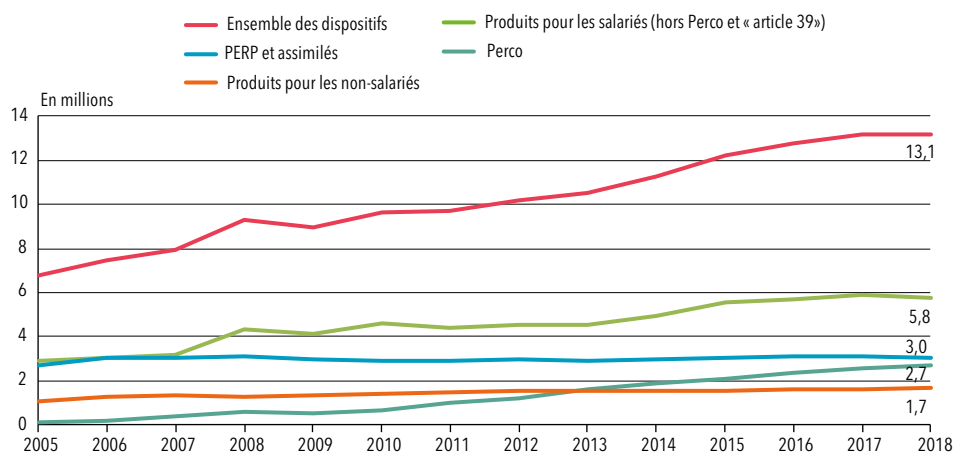
1. Données non corrigées des doubles comptes et hors contrats de type « article 39 » du CGI.

2. Voir les données complémentaires et séries longues dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

3. Les adhérents ayant effectué un versement en 2018 sont appelés cotisants dans cette fiche.

4. Des données complémentaires ventilées par produit et les évolutions détaillées en euros constants sont disponibles dans l'espace data.drees : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>.

### Graphique 1 Nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire



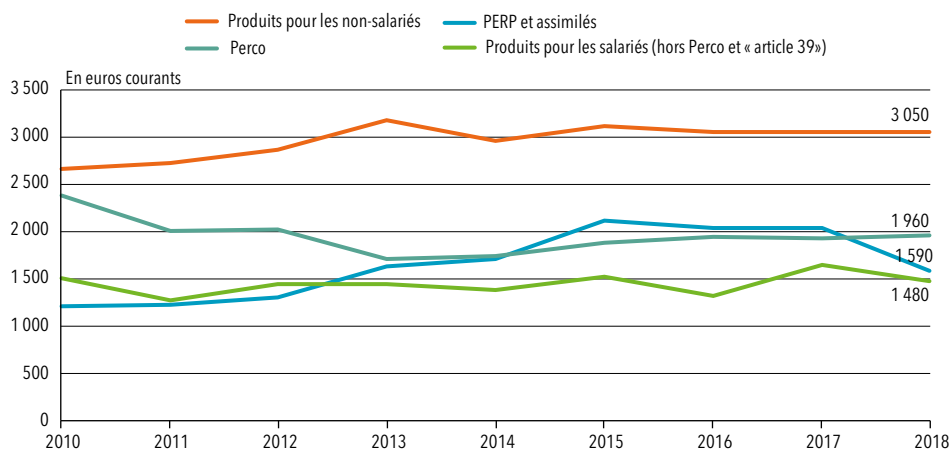
**Note** > Les contrats de type « article 39 » sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

**Lecture** > En 2018, les PERP et assimilés totalisent 3 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

**Champ** > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2005 à 2018 ; données AFG, FFA.

### Graphique 2 Cotisations annuelles moyennes selon le dispositif de retraite supplémentaire



**Notes** > Des données complémentaires ventilées par produits et les évolutions détaillées en euros constants sont disponibles dans l'espace data.drees : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>.

Cotisations moyennes pour les adhérents pour lesquels un versement a été effectué (cotisants). Les contrats « article 39 » sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

**Champ** > Contrats en cours de constitution sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2005 à 2018 ; données AFG, FFA.

non-salariés, la cotisation moyenne reste stable par rapport à 2017 (3 050 euros annuels contre 3 060). La baisse de la cotisation moyenne aux contrats « Madelin » est compensée par la hausse de celle aux contrats de type « agriculteurs exploitants ».

### La majorité des versements annuels sont faibles

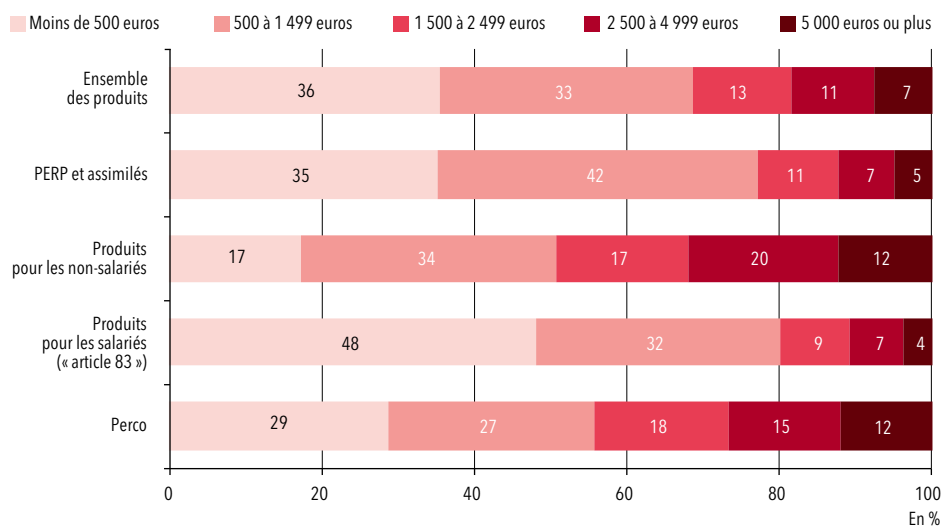
En 2018, tous produits confondus<sup>5</sup>, 69 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros (graphique 3). Cette proportion atteint 77 % pour les produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés). La proportion de versements inférieurs à 500 euros est la plus importante pour les produits de type « article 83 », elle est moindre

pour les produits destinés aux non-salariés. 7 % des cotisants ont alimenté leur contrat par un versement annuel de 5 000 euros ou plus en 2018. Cette part est supérieure pour les non-salariés, qui sont 12 % à effectuer des versements de 5 000 euros ou plus sur les contrats de retraite supplémentaire qui leur sont spécifiquement destinés.

### Une personne en emploi sur cinq cotise à un contrat de retraite supplémentaire

En 2018, environ 22 % des actifs occupés<sup>6</sup> ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit 6 millions de cotisants (graphique 4). Cette proportion augmentait jusqu'ici depuis 2010. Elle diminue en 2018 du fait de la moindre incitation à épargner

**Graphique 3** Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2018, selon la tranche annuelle



**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est de 76 % pour les PERP et assimilés, 91 % pour les non-salariés, 87 % pour les « article 83 » et 100 % pour le Perco.

**Champ >** Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Source >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

5. Il s'agit des produits pour lesquels l'information sur la répartition par tranches de versement est disponible dans l'enquête pour une proportion suffisante de répondants, à savoir le PERP, les contrats « Madelin », les contrats « exploitants agricoles », les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux, le Perco et les contrats de type « article 83 ».

6. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi.

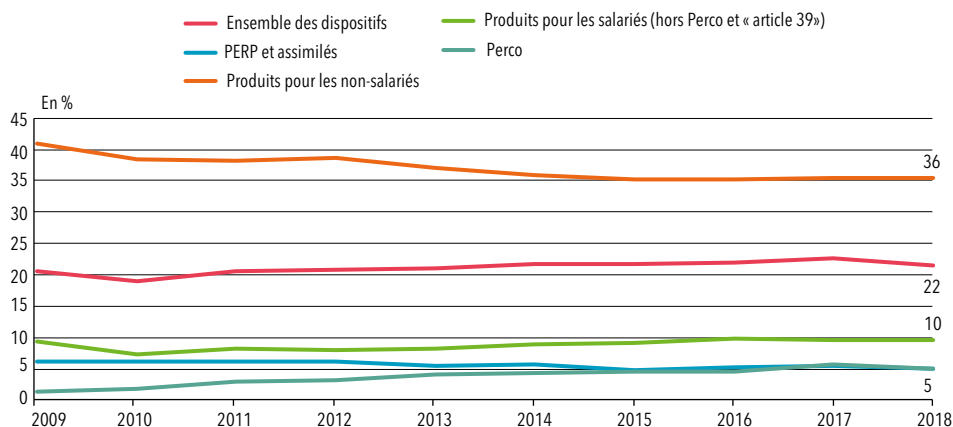
liée à l'année blanche. La part des cotisants au Perco baisse également légèrement pour la première fois depuis 2009 de 6 % à 5 % de l'emploi salarié en 2018. La part des actifs non-salariés ayant cotisé sur un contrat de retraite supplémentaire est plus élevée avec 36 % de cotisants à un contrat « Madelin » ou à un contrat « exploitants agricoles ». La part des salariés qui cotisent (ou dont l'employeur cotise) à un contrat de retraite supplémentaire hors Perco reste stable par rapport à 2017.

### Des adhérents plus âgés que la population active

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est sensiblement plus âgée que celle des actifs. 71 % des adhérents à un produit de retraite

en cours de constitution ont 40 ans ou plus, et 15 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 57 % et 7 % des actifs (graphique 5). Les adhérents aux produits pour les non-salariés et aux produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs ; la part des 40-59 ans notamment s'avère plus élevée. C'est surtout le cas pour les fonctionnaires et les non-salariés, pour lesquels elle représente plus des deux tiers des adhérents<sup>7</sup>. Pour les adhérents aux contrats « exploitants agricoles », cela peut s'expliquer en partie par l'âge moyen de liquidation souvent plus élevé dans ce secteur d'activité. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes : 12 % des adhérents à un Perco

#### Graphique 4 Évolution de la part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs occupés par type de produit



**Note** > La part des non-salariés cotisant sur un contrat de retraite supplémentaire qui leur est destiné (« Madelin », contrat « exploitants agricoles ») est calculée en rapportant le nombre de ces cotisants au nombre de personnes en emploi non-salarié moyen en 2018. De même, la part des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire pour les salariés (« article 83 », « article 82 » ou PERE), d'une part, et celle des cotisants à un Perco, d'autre part, sont rapportées au total de l'emploi salarié, la part des cotisants à un PERP et assimilés (dont produits pour les fonctionnaires ou élus locaux) est rapportée au total de l'emploi en France, tout comme la part pour l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire. Il n'est pas tenu compte, pour ces parts, du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi.

**Champ** > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2018 ; Insee, comptes nationaux.

7. Les fonctionnaires et les non-salariés, eux aussi, sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des actifs. En 2018, d'après l'enquête Emploi, 35 % des fonctionnaires ont 50 ans ou plus. Ils sont 44 % des non-salariés et 31 % seulement de l'ensemble des actifs. Voir à ce titre les séries détaillées dans l'espace data.drees.

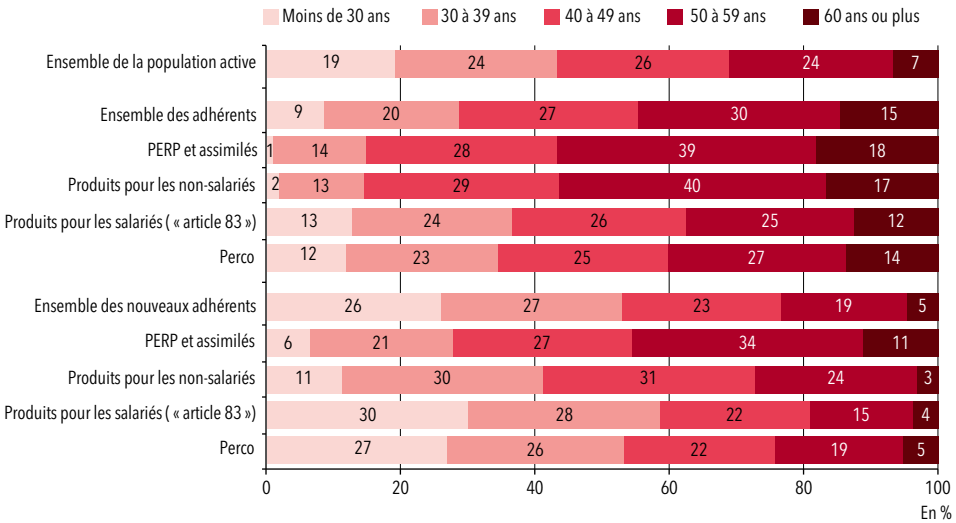
et 13 % des adhérents à un contrat pour les salariés, de type « article 83 » du CGI, ont moins de 30 ans, contre 9 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi l'ensemble des actifs.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire demeure stable, proche de 26 % depuis 2013, après une progression importante entre 2008 et 2011, (*graphiques 5 et 6*). Cela concerne surtout les contrats pour les salariés et les Perco, avec respectivement 30 % et 27 % des nouvelles adhésions effectuées avant 30 ans. Toutefois, une grande partie des

nouvelles adhésions s'effectue entre 30 et 49 ans. Seul le PERP fait exception, les nouveaux adhérents étant plus âgés que la moyenne.

La répartition des adhérents selon le sexe est comparable d'une année sur l'autre pour tous les produits. Les non-salariés sont en majorité des hommes ; ces derniers représentent 69 % des adhérents aux contrats « Madelin » ou « exploitants agricoles » (*graphique 7*). La répartition entre les femmes et les hommes est équilibrée pour les PERP et assimilés. Quant au Perco, 61 % de ses adhérents sont des hommes. ■

**Graphique 5 Répartition par âge parmi les adhérents (nouveaux adhérents inclus) à un contrat de retraite supplémentaire (hors « articles 82 et 39 »)**

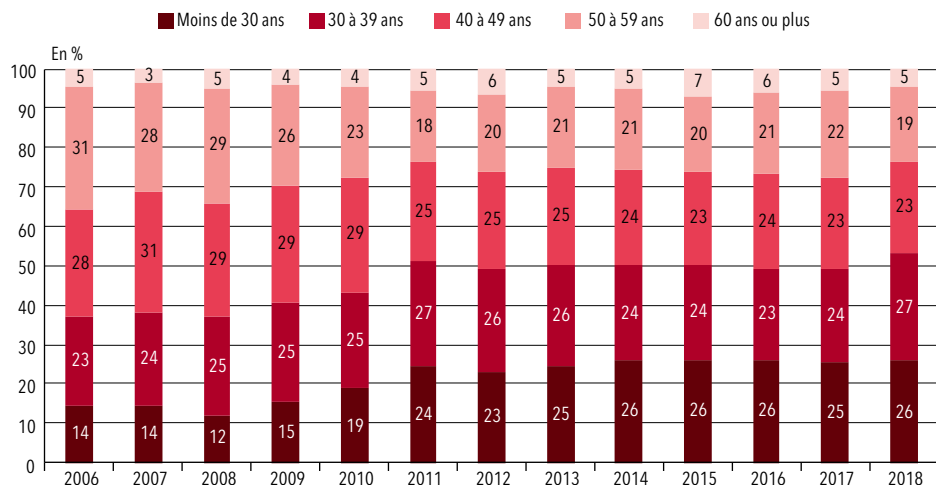


**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 89 % et 99 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 93 % et 100 %. Les nouveaux adhérents sont ceux pour lesquels un contrat est ouvert dans l'année. Toutefois, ils peuvent être titulaires d'un autre contrat de retraite supplémentaire.

**Champ >** Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources >** DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2018 ; Insee, enquête Emploi 2018.

### Graphique 6 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge

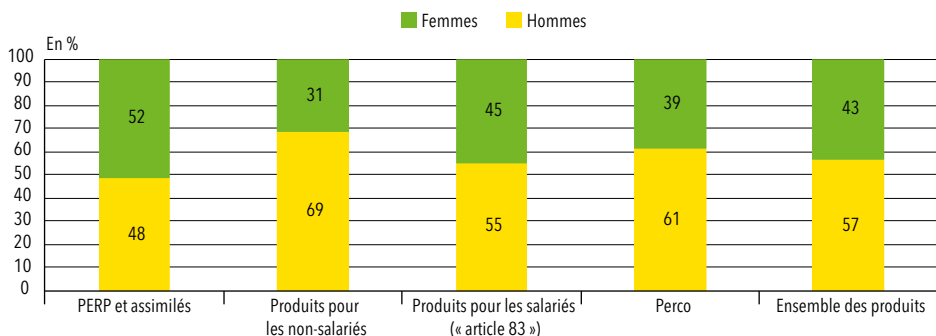


**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 3).

**Champ** > Contrats PERP, Perco, fonctionnaires et élus locaux, « Madelin », « exploitants agricoles » et « article 83 » en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Source** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2006 à 2018.

### Graphique 7 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2018 par sexe, selon les dispositifs



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 88 % et 100 %.

**Champ** > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

**Source** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2018.

#### Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

> Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.

> Tréguier, J. (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.

En 2018, 2,6 millions de personnes ont perçu des prestations issues d'un contrat de retraite supplémentaire. Ces prestations peuvent être servies sous forme de rente viagère, de versement forfaitaire unique ou de sortie en capital. Fin 2018, 2,4 millions de rentes viagères ont été versées au titre de ces contrats. Le nombre de ces rentes a nettement progressé par rapport à 2017, tout comme leur montant moyen qui s'élève à 2490 euros annuels.

## 2,4 millions de bénéficiaires d'une rente viagère servie au titre d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2018, 2,6 millions de retraités bénéficient de prestations servies au titre d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant de ces prestations atteint 7,7 milliards d'euros (voir fiche 30). Elles peuvent être servies sous forme de rente viagère ou, lorsque le montant de la rente est inférieur à un certain montant, de versement forfaitaire unique (VFU). La sortie en capital est autorisée pour certains contrats : intégralement pour le Perco, majoritairement pour les contrats de type « article 82 » et à hauteur de 20 % de la valeur de rachat pour le PERP<sup>1</sup> et les produits destinés aux fonctionnaires (Préfon et CRH) [voir fiche 29].

Le nombre de bénéficiaires d'une rente viagère s'élève à 2,4 millions fin 2018, soit plus de 190 000 rentes supplémentaires par rapport à 2017<sup>2</sup> (graphique 1). Parmi ceux-ci, près d'un million perçoivent une rente d'un contrat souscrit dans un cadre personnel, pour un montant annuel moyen stable depuis plusieurs années de 1 600 euros (graphique 2). Les bénéficiaires d'un contrat souscrit dans un cadre professionnel sont plus nombreux (1,45 million) et disposent d'une rente plus élevée (3 080 euros par an en moyenne). Parmi eux, ce sont

les bénéficiaires de prestations issues d'un dispositif d'entreprise qui sont les plus nombreux (1,1 million contre 348 000 chez les non-salariés). Leur rente moyenne est également plus élevée (3 460 euros par an contre 1 870 euros par an pour les anciens non-salariés). Les évolutions sont contrastées selon les dispositifs ; en particulier, le nombre de bénéficiaires de contrats de type « article 83 » du CGI rebondit en 2018, tandis que ceux, toutefois nettement moins nombreux, de contrats à cotisations définies de type « article 82 » du CGI se replient sensiblement<sup>3</sup>.

S'agissant des contrats de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel, le nombre de bénéficiaires d'une rente issue d'un PERP demeure relativement faible (environ 50 000 bénéficiaires en 2018), mais poursuit sa forte progression depuis 2009 (+8 % en 2018).

Si, pour tous les types de contrat, les rentes viagères sont majoritairement attribuées à leurs souscripteurs initiaux, une partie de celles-ci sont versées à leur conjoint, après le décès, au titre de la réversion. Cette dernière situation est plus fréquente pour les contrats destinés aux non-salariés (25 % de l'ensemble des rentes) et les contrats d'entreprise (24 % pour les contrats à cotisations définies de type « article 83 » et 25 % pour les contrats à prestations définies de type « article 39 ») [graphique 3].

1. Des contrats sont parfois rachetés au cours de la phase de constitution. L'assureur, à la demande du souscripteur, et sous certaines conditions, met alors fin au contrat avant le terme prévu en remboursant une certaine somme. Dans ce cas, ces contrats ne donnent pas lieu à des prestations de retraite supplémentaire. Ces rachats ne sont normalement pas inclus dans les prestations – même s'il peut arriver que certaines sociétés ne soient pas en mesure de les isoler, et donc de les soustraire du total des prestations dans leur réponse à l'enquête de la DREES.

2. Sans correction des doubles comptes : un bénéficiaire compte donc autant de fois qu'il a de contrats.

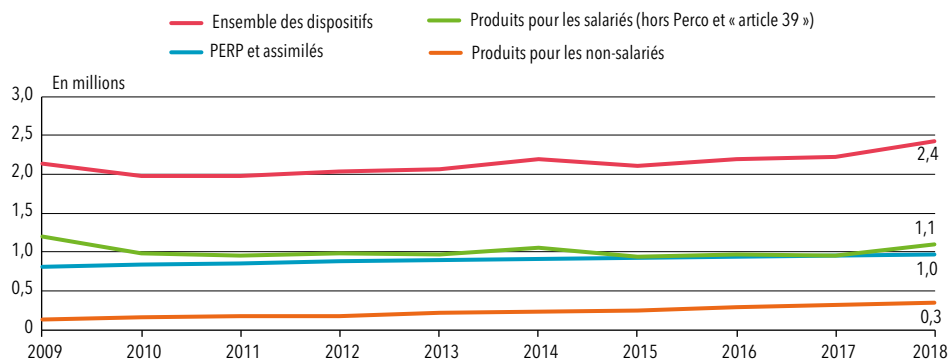
3. Voir les données complémentaires et séries longues dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

### Environ 12 % des retraités sont bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2018, les bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire représentent un peu moins de 12 % des retraités<sup>4</sup> (hors réversion)

[graphique 4]. Cette part reste stable depuis 2010. En 2018, 6 % des anciens salariés du secteur privé bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire souscrit dans un cadre professionnel. 6 % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition disposent d'une rente issue d'un contrat

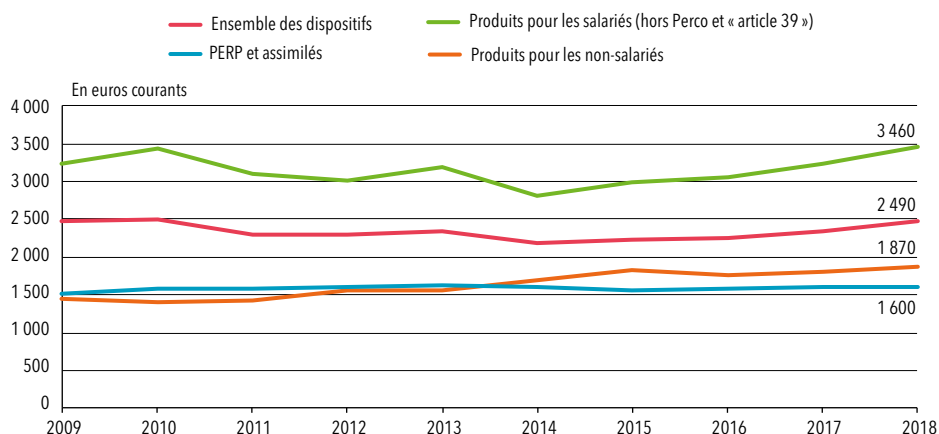
**Graphique 1** Évolution du nombre de bénéficiaires d'une rente viagère entre 2009 et 2018



**Champ** > Contrats liquidés en rente viagère uniquement.

**Source** > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

**Graphique 2** Évolution du montant moyen annuel des rentes viagères entre 2009 et 2018



**Champ** > Contrats liquidés en rente viagère uniquement.

**Source** > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

4. Cette proportion est un majorant car le nombre de bénéficiaires d'un contrat de retraite supplémentaire (au numérateur) n'est pas corrigé des doubles comptes, contrairement au nombre de retraités de droit direct (au dénominateur).

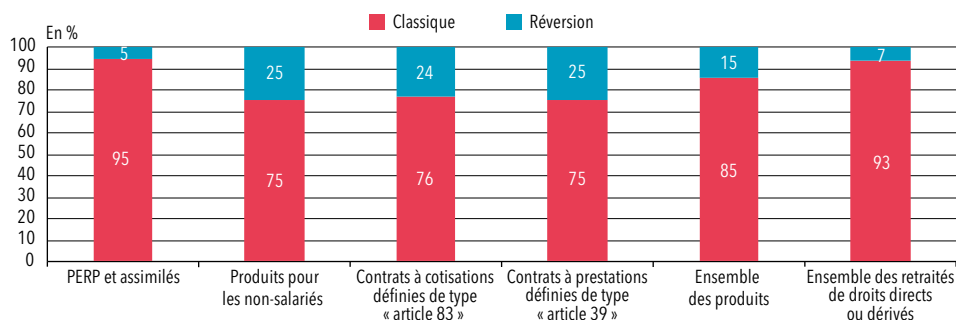


de retraite souscrit dans un cadre personnel ou assimilé. En constante augmentation depuis 2010, la proportion de bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire pour les non-salariés s'élève à 9 % en 2018.

### Des rentes plus élevées pour les produits à prestations définies

Les rentes viagères de retraite supplémentaire restent en moyenne à un niveau très modeste, par rapport aux pensions de retraite versées par les

**Graphique 3** Nature de la rente viagère selon le type de contrat en 2018



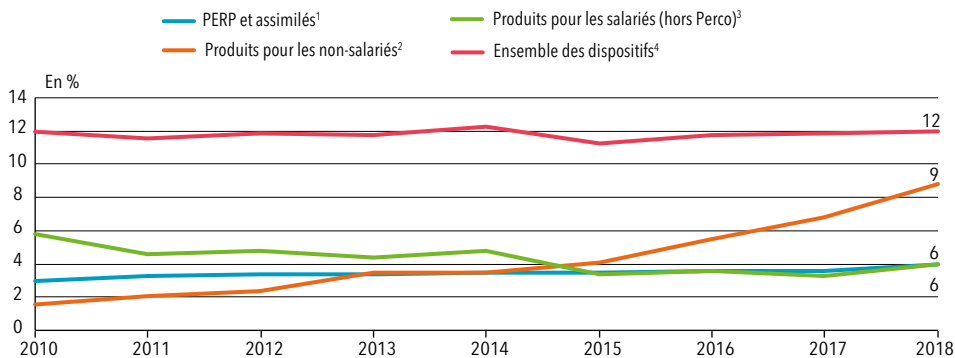
**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la nature de la rente est connue. Les rentes classiques, ou de base, sont les prestations versées à la personne qui a cotisé au contrat de retraite supplémentaire. Lors de la signature du contrat, la personne qui cotise peut aussi spécifier à qui les rentes seront reversées en cas de décès (conjoint, héritiers, etc.). Dans ce cas, les rentes sont appelées « rentes de réversion ».

La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 77 % et 100 %, selon les produits. Pour l'ensemble des retraités de droits directs ou dérivés, la part de la réversion correspond à celle des bénéficiaires percevant des droits dérivés seuls (sans cumul avec un droit direct).

**Champ >** Contrats en cours de liquidation.

**Source >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

**Graphique 4** Évolution de la part des bénéficiaires d'une rente viagère (hors réversion) issue d'un produit de retraite supplémentaire depuis 2010



1. En % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition.

2. En % des retraités de droit direct anciens non salariés.

3. En % des retraités de droit direct de la CNAV ou de la MSA salariés.

4. En % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition.

Les séries sont corrigées pour l'édition 2020.

**Champ >** Contrats en cours de liquidation pour les retraités de droit direct (hors réversion).

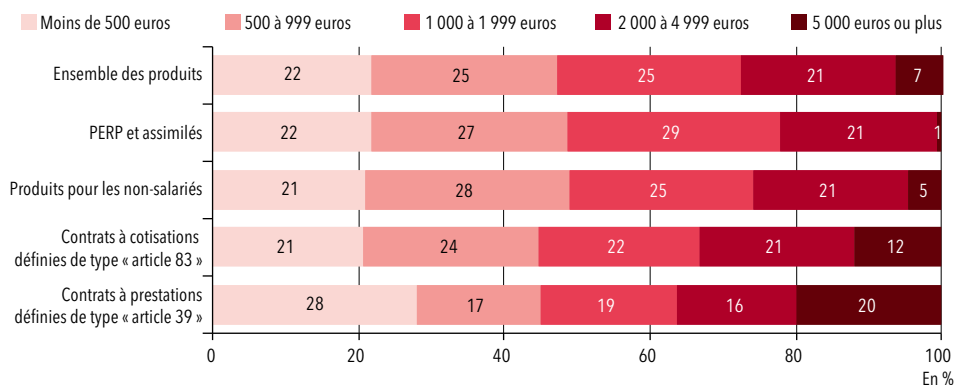
**Sources >** DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2010 à 2018 ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les régimes obligatoires de base et complémentaires).

régimes obligatoires. Quel que soit le dispositif, à l'exception des contrats de type « article 39 » du CGI, le montant moyen de la rente annuelle est compris entre 1 100 euros pour les contrats de type « agriculteurs exploitants » et 2 600 euros pour les contrats de type « article 83 » (soit entre 90 et 215 euros par mois), comparativement aux 17 200 euros par an (1 430 euros par mois) versés en moyenne par les régimes obligatoires de droit direct en 2018 (voir fiche 5). En revanche, les montants moyens sont nettement plus élevés pour les bénéficiaires de contrats de type « article 39 » du CGI (7 100 euros par an en moyenne), et certains perçoivent des montants

particulièrement élevés. Ainsi, 20 % des bénéficiaires d'un contrat à prestations définies disposent d'une rente viagère annuelle moyenne supérieure à 5 000 euros (*graphique 5 et encadré 1*).

Le montant moyen des rentes viagères distribuées en 2018 s'élève à 2 490 euros, tous produits confondus. Il augmente de 4,5 % en euros constants par rapport à 2017. Cette hausse est liée à celle de la rente moyenne des produits souscrits en entreprise (*graphique 2*), et notamment les contrats à prestations définies (de type « article 39 » du CGI) pour lesquels la rente moyenne progresse de 5,5 % en 2018. La rente moyenne de retraite supplémentaire des

**Graphique 5** Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2018 par tranche de rente annuelle, selon le dispositif



**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête, pour lesquels la tranche de rente est connue. La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 75 % et 98 %.

**Champ >** Contrats en cours de liquidation.

**Source >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

**Encadré 1** Ventilation des montants des rentes viagères supérieures à 5 000 euros

Afin d'améliorer les connaissances sur les contrats à prestations définies, en application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (voir encadré, fiche 29), des informations plus précises sont requises sur le montant des rentes viagères issues de ces contrats. À partir de la vague 2017 de l'enquête sur la retraite supplémentaire, pour les contrats à prestations définies, une ventilation plus fine est demandée sur les montants des rentes viagères supérieures à 5 000 euros. Cette information a pu être collectée pour 92 % des bénéficiaires d'un contrat à prestations définies, dont seuls 20 % disposent d'une rente supérieure à 5 000 euros : 12 % d'une rente de 5 000 à 9 999 euros, 5 % d'une rente de 10 000 à 19 999 euros, 2 % d'une rente de 20 000 à 49 999 euros et, enfin, 1 % d'une rente supérieure à 50 000 euros, soit 1 700 personnes environ.

non-salariés augmente, pour sa part, de 2 % en euros constants, à 1 870 euros en 2018 (graphique 2).

La stagnation de la rente servie au titre des produits souscrits dans un cadre personnel recouvre des profils différents. Si les rentes moyennes annuelles des produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux et celles issues de la retraite mutualiste du combattant (respectivement de 1 610 et 1 660 euros) restent proches de leurs niveaux de 2017, la rente moyenne servie au titre des PERP rebondit en 2018 (+15 % en euros constants) après deux années de baisse consécutives en 2017 et 2016 (respectivement -12 % et -10 % en euros constants), pour atteindre 1 300 euros par an. La part des VFU dans l'ensemble des prestations au titre des PERP (78 %) se stabilise par rapport à 2017 mais devrait, à terme, continuer à décroître au fil des années puisque les prestations dépasseront de plus en plus souvent le seuil de liquidation en VFU.

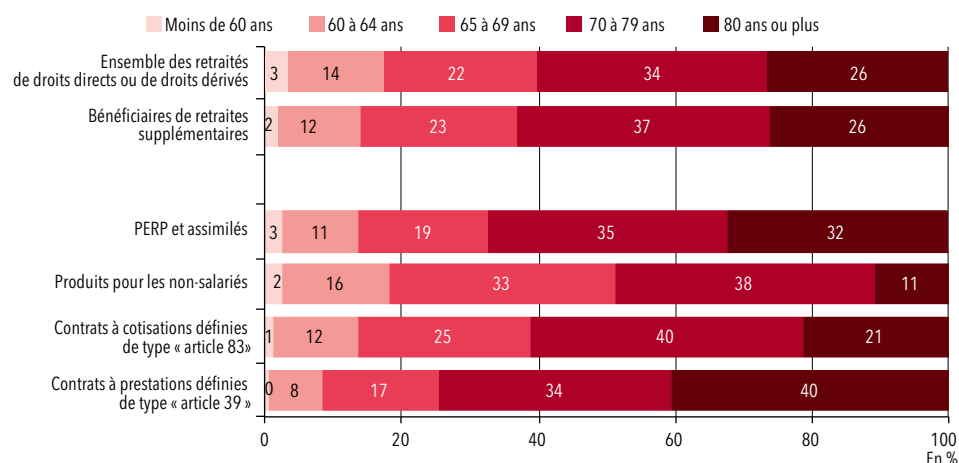
Ces moyennes masquent une distribution assez dispersée, particulièrement pour les contrats à prestations définies (graphique 5 et encadré). Tous dispositifs confondus, 28 % des rentes annuelles

sont supérieures à 2 000 euros, tandis que 47 % sont inférieures à 1 000 euros.

### Les bénéficiaires de produits pour les non-salariés sont plus jeunes, ceux des contrats à prestations définies plus âgés

Tous produits confondus, les bénéficiaires de rentes de retraite supplémentaire ont un profil d'âge similaire à celui des retraités des régimes obligatoires. Toutefois, ce profil varie selon la nature du produit souscrit, liée en général à l'ancienneté de ces produits (graphique 6). Les anciens non-salariés qui perçoivent une rente supplémentaire d'un produit spécifique à leur statut – produits créés pour la plupart au cours des années 1990 – sont relativement jeunes : 51 % ont moins de 70 ans, contre 40 % pour l'ensemble des retraités. En revanche, les contrats à prestations définies (« article 39 ») ont un public particulièrement âgé : 40 % des rentiers ont 80 ans ou plus, contre 26 % pour l'ensemble des retraités. Les bénéficiaires de rentes provenant de contrats à cotisations définies souscrits dans le cadre de l'entreprise (« article 83 ») ont un profil plus

**Graphique 6 Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2018 par tranche d'âge, selon le dispositif**



**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 94 % et 100 %.

**Champ >** Contrats en cours de liquidation.

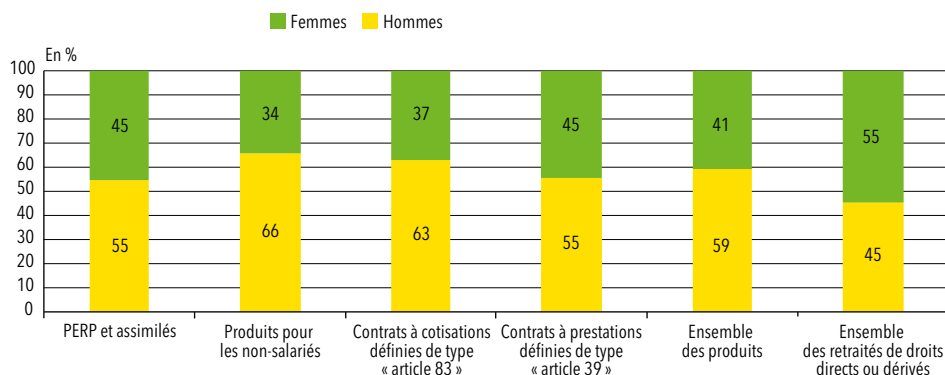
**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018 ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les retraites obligatoires de base et complémentaires).

proche de celui de l'ensemble des retraités avec, toutefois, davantage de bénéficiaires entre 65 et 79 ans (65 % contre 56 %).

Les hommes sont plus nombreux parmi les bénéficiaires de contrats de retraite supplémentaire (59 %) [graphique 7] que dans l'ensemble de la population

des retraités (48 % des retraités de droits directs) [voir fiche 1]. Seuls les bénéficiaires de contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux (majoritairement féminins, à 65 %) et aux anciens combattants (majoritairement masculins, à 93 %) s'éloignent sensiblement de cette répartition<sup>5</sup>. ■

**Graphique 7 Bénéficiaires de rentes en 2018 par sexe, selon le dispositif**



**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 94 % et 100 %.

**Champ >** Contrats en cours de liquidation.

**Source >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

**Pour en savoir plus**

- > Séries disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.

5. Voir séries détaillées dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

En 2015, 13 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole proposent un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés, sous la forme de contrats à prestations définies ou à cotisations définies. Cette part augmente avec la taille des entreprises. Ces dernières sont plus nombreuses à mettre en place des dispositifs de retraite supplémentaire dans le secteur des activités financières et de l'assurance. Le montant moyen annuel de la cotisation par salarié concerné est de 1 490 euros pour les salariés couverts par un contrat à cotisations définies. Il varie beaucoup d'une entreprise à l'autre, tout comme le montant annuel moyen versé par salarié couvert par un contrat à prestations définies.

### **13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire**

13 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (*encadré 1*) ont mis en place un dispositif de retraite supplémentaire pour leurs salariés, soit 27 000 entreprises, selon l'enquête annuelle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (Acemo-Pipa) de la Dares (voir encadré 1 fiche 33). Il s'agit de contrats à prestations définies (article 39 du Code général des impôts [CGI]) ou de contrats à cotisations définies (articles 82 et 83 du CGI ou plan d'épargne retraite d'entreprise [PERE]). Les contrats à cotisations définies sont plus fréquents (12 % des entreprises) que les contrats à prestations définies (1,4 % des entreprises). Ces derniers correspondent, pour la moitié des entreprises concernées, à des contrats de « retraites chapeau »<sup>1</sup>. Moins de 1 % des entreprises ont donc mis en place un dispositif de retraite chapeau (*graphique 1*). La gestion de ces contrats peut être prise en charge en interne, par l'entreprise, ou être externalisée (*encadré 2*).

Les entreprises les plus grandes sont plus nombreuses, en proportion, à souscrire à un dispositif de retraite supplémentaire. 11 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont souscrit un contrat à cotisations

définies, contre 33 % des entreprises de 1 000 salariés ou plus. Pour les contrats à prestations définies, cette proportion varie de 1,2 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés (0,6 % pour les retraites chapeau) à 7,4 % pour les très grandes entreprises de 1 000 salariés ou plus (5,5 % pour les retraites chapeau). Cette proportion diffère également selon le secteur de l'entreprise. Les contrats à prestations définies sont plus souvent souscrits dans le secteur des activités financières et de l'assurance ; c'est le cas pour 7 % des entreprises de ce secteur (4 % pour les retraites chapeau). Les contrats à cotisations définies sont plus fréquents dans le secteur des activités financières et de l'assurance (31 %), ainsi que dans celui de l'industrie (16 %) [*tableau 1*].

Au total, 11 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole<sup>2</sup> (soit 1,4 million de personnes) bénéficient d'un contrat à cotisations définies et 1 % (soit 120 000 personnes) d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies en cours de constitution (dont 60 % – soit 73 000 personnes – d'un contrat de retraite chapeau), selon l'enquête Acemo-Pipa de la Dares (*graphique 2*). La part des personnes adhérant à un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies augmente avec la taille de l'entreprise, de 4 % de personnes concernées parmi l'ensemble des salariés des entreprises de 10 à 49 salariés, à 18 %

1. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires (voir fiche 29).

2. Hors intérim et hors secteur domestique.

### Encadré 1 Le module sur la retraite supplémentaire de l'enquête Acemo-Pipa de la Dares et les écarts avec l'enquête de la DREES

Parallèlement à l'enquête sur la retraite supplémentaire de la DREES auprès des institutions de gestion de retraite supplémentaire (voir fiche 29), la Dares mène une enquête annuelle sur les dispositifs d'épargne salariale auprès des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (voir encadré fiche 33). Depuis 2013, un module triennal sur la retraite supplémentaire y a été adjoint. En 2016, celui-ci a permis d'obtenir des informations sur les montants versés en 2015 par les entreprises sur ces dispositifs, ainsi que sur les salariés qui en bénéficient. Les informations portent sur deux types de contrat :

- > pour les **contrats à prestations définies** (contrats relevant de l'article 39 du CGI), l'entreprise verse une somme globale pour assurer un complément de retraite à un groupe de salariés (cadres par exemple), sans que les salariés aient un droit individualisable avant de liquider leur retraite au sein de l'entreprise. Le nombre de salariés concernés<sup>1</sup> est fourni par l'entreprise à la Dares. Dans l'enquête de la DREES, l'information sur le nombre de « bénéficiaires » de ces cotisations (appelés « adhérents ») n'est pas disponible, car elle n'est pas nécessairement connue par les organismes gestionnaires du dispositif ;
- > pour les **contrats à cotisations définies** (contrats relevant des articles 82 ou 83 du CGI ou les PERE<sup>2</sup>), l'entreprise verse au compte de chaque salarié une somme qu'il conserve jusqu'à la liquidation de ses droits. Ce compte est alimenté par des cotisations obligatoires soit financées en totalité par l'employeur, soit réparties entre l'employeur et le salarié (à concurrence de 50 % maximum) et des versements individuels facultatifs si le contrat le permet. Dans l'enquête de la Dares, les montants des cotisations versées par l'entreprise et par les salariés sont connus. L'enquête DREES ne fournit pas d'informations sur la part des versements des salariés dans le total des cotisations versées. En revanche, l'enquête de la Dares ne renseigne que sur le nombre de salariés couverts par ces contrats. Il n'est pas possible de distinguer, parmi les adhérents, ceux pour lesquels des versements ont été réalisés pendant l'année de ceux dont le contrat n'a pas été alimenté, à l'inverse de la DREES, qui différencie les cotisants (dont le contrat a été alimenté) des adhérents<sup>3</sup>.

L'enquête de la Dares offre, par ailleurs, des informations sur la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, absentes de l'enquête de la DREES. Ce sont ces données qui sont mises en avant dans cette fiche.

Sur le reste du champ, l'enquête de la DREES reste la référence, puisqu'elle porte sur l'ensemble des organismes effectuant la retraite supplémentaire de manière externalisée. En effet, dans l'enquête de la DREES les entreprises de moins de 10 salariés<sup>4</sup> ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire sont incluses dans le champ. Ainsi, l'enquête de la DREES fournit toujours des effectifs et des montants plus élevés que celle de la Dares : les effectifs d'adhérents des contrats à cotisations définies varient du simple au quadruple entre les deux enquêtes<sup>5</sup>. Les montants de cotisations versées sont nettement plus élevés dans l'enquête de la DREES que dans celle de la Dares. Pour les contrats du type « article 83 », « article 82 » ou PERE, l'écart est de 1,1 milliard d'euros, soit +66 % dans l'enquête de la DREES (*tableau encadré 1*). Pour les contrats de type « article 39 », les montants varient du simple au quintuple entre les deux enquêtes, laissant supposer une sous-déclaration, voire la non-déclaration, de certaines entreprises, au module triennal de l'enquête de la Dares. ●●●

1. Le nombre de salariés concernés diffère du nombre de salariés finalement bénéficiaires au moment de la retraite. En effet, ce dernier pouvant dépendre d'une éventuelle condition de présence des salariés dans l'entreprise lors de leur départ à la retraite (dans le cas des contrats dits à droits aléatoires), le nombre de bénéficiaires réel n'est connu qu'au moment où ces derniers partent effectivement à la retraite ou quittent l'entreprise.

2. Les autres régimes collectifs de retraite à cotisations définies évoqués dans la fiche 29 ne font pas partie du champ de l'enquête Dares.

3. La notion de salariés couverts dans l'enquête de la Dares est donc intermédiaire entre celles de cotisants et d'adhérents : elle correspond plus précisément aux adhérents qui sont encore salariés de l'entreprise à la date de l'enquête.

4. Ces entreprises, si elles ont souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, doivent en externaliser la gestion auprès d'une institution de gestion de retraite supplémentaire. Leurs produits se trouvent ainsi inclus dans le champ de l'enquête de la DREES.

5. Cet écart provient aussi, pour partie, du fait que l'enquête de la DREES recense l'ensemble des adhérents, y compris les anciens salariés qui ont quitté l'entreprise mais ne sont pas encore partis à la retraite (et qui conservent leurs droits acquis sur le contrat), alors que l'enquête de la Dares ne porte que sur les salariés de l'entreprise au moment de l'enquête. Cependant, l'écart très important entre les enquêtes Dares et DREES ne semble pas exclusivement justifié par ces deux éléments et pourrait être lié à une sous-déclaration importante dans le module triennal de l'enquête de la Dares.



### Les écarts entre les enquêtes de la DREES et de la Dares

2015	Contrats à prestations définies		Contrats à cotisations définies	
	DREES - enquête Retraite supplémentaire	Dares - enquête Pipa	DREES - enquête Retraite supplémentaire	Dares - enquête Pipa
Nombre de salariés dans les entreprises proposant un contrat (en milliers)	nd	580	nd	3 040
Nombre d'adhérents/salariés ayant des avoirs au titre du dispositif (en milliers)	nd	120	5 210	1 350
Nombre de cotisants (en milliers)	nd	nd	2 300	nd
Montant des cotisations (en millions d'euros)	1 390	260	3 370	2 030

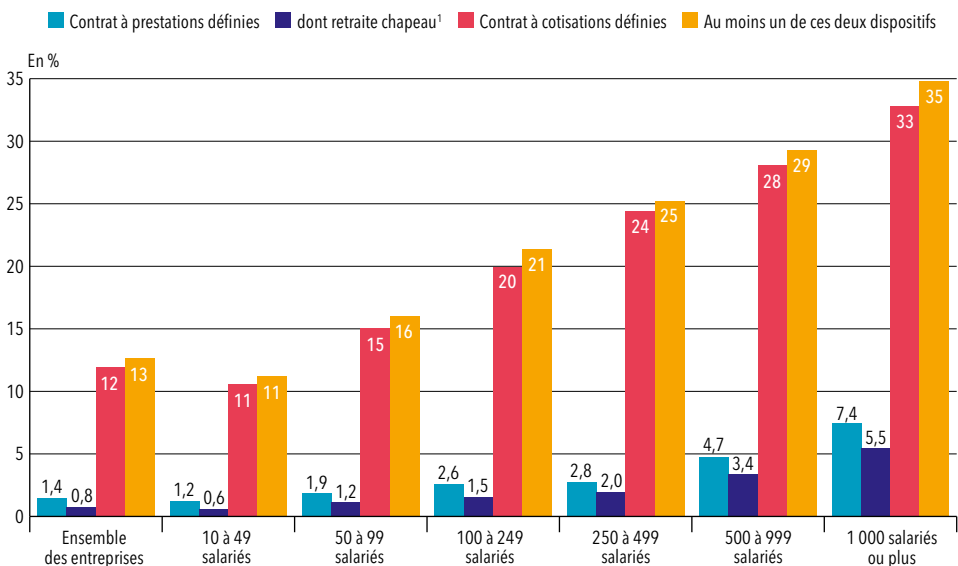
nd : non déterminé.

**Note >** Dans l'enquête de la Dares, le nombre d'adhérents se restreint aux salariés encore dans l'entreprise alors qu'il inclut également les anciens salariés ayant quitté l'entreprise pour l'enquête de la DREES.

**Champ >** Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (Dares) ; toutes entreprises (DREES).

**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2016 ; Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

### Graphique 1 Part des entreprises ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise, en 2015



1. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

**Note >** Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. L'hypothèse suivante a été retenue : les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit une retraite chapeau.

**Lecture >** En 2015, 13 % des entreprises du secteur marchand non agricole ont souscrit au moins un dispositif de retraite supplémentaire. Cette part s'élève à 35 % pour les entreprises de 1 000 salariés ou plus.

**Champ >** Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source >** Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

parmi les salariés des entreprises de 1 000 salariés ou plus. Même si la part des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies croît fortement avec la taille de l'entreprise (graphique 1), la part des personnes épargnant effectivement sur ce type de contrat est à peine supérieure à la moyenne dans les très grandes entreprises (1,5 % de personnes concernées dans les entreprises de 1 000 salariés ou

plus, et 0,9 % concernées par une retraite chapeau) [graphique 2]. Cet écart est, en partie, dû au fait que les entreprises ayant mis en place des contrats de retraite supplémentaire peuvent l'avoir fait pour une part seulement de leurs salariés. Au total, les salariés adhérant réellement aux contrats à prestations définies représentent 21 % de l'ensemble des salariés des entreprises ayant mis en place de tels contrats

### Encadré 2 La gestion interne ou externe des contrats à prestations définies

La gestion des contrats à prestations définies à droits aléatoires est externalisée pour les contrats créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>1</sup>. Les autres contrats à prestations définies peuvent être gérés en interne, par l'entreprise, ou externalisés. Dans l'enquête Acemo-Pipa 2016, l'information sur la gestion des contrats à prestations définies est disponible pour 84 % des entreprises enquêtées ayant un contrat à prestations définies et pour 90 % des entreprises enquêtées ayant un contrat de retraite chapeau. Sur le champ des entreprises répondantes, 54 % externalisent la gestion de leur contrat à prestations définies. Parmi celles ayant souscrit un contrat différentiel à droits aléatoires, 51 % le prennent encore en charge en interne.

1. En application de l'article 15 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010.

**Tableau 1** Nombre et proportion d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire, selon le type de dispositif et le secteur de l'entreprise, en 2015

	Secteur de l'entreprise				Ensemble des entreprises
	Industrie	Construction	Services		
Activités financières et de l'assurance			Activités non financières		
<b>Contrats à prestations définies</b>					
Nombre d'entreprises	900	600	300	1 200	3 000
% d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire	2,6	2,2	7	0,8	1,4
% d'entreprises ayant souscrit une retraite chapeau <sup>1</sup>	0,8	1,8	4	0,5	0,8
<b>Contrats à cotisations définies</b>					
Nombre d'entreprises	5 600	2 600	1 400	15 500	25 200
% d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire	16	10	31	11	12

1. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

**Note** > Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. L'hypothèse suivante a été retenue : les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit de retraite chapeau.

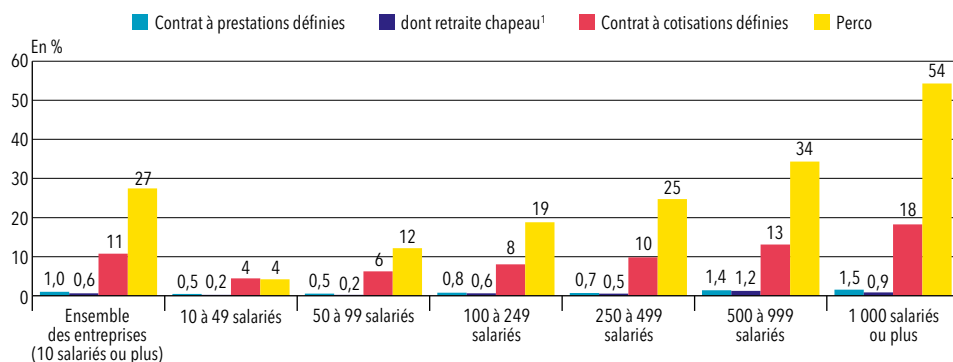
**Lecture** > En 2015, 1,4 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole a souscrit un contrat à prestations définies. Cela représente 3 000 entreprises. 0,8 % a souscrit un contrat de retraite chapeau. Dans le secteur de l'industrie, 2,6 % des entreprises ont souscrit un contrat à prestations définies, soit 900 entreprises, et 0,8 % a souscrit un contrat de retraite chapeau.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.



## Graphique 2 Part des salariés couverts par un dispositif de retraite supplémentaire, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise, en 2015



1. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

**Note** > Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. L'hypothèse suivante a été retenue : les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit de retraite chapeau.

**Lecture** > En 2015, 1 % des salariés du secteur marchand non agricole bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies (et 0,6 % d'un contrat de retraite chapeau). 11 % des salariés sont bénéficiaires d'un contrat à cotisations définies et 27 % d'un plan d'épargne pour la retraite collectif. Ces parts s'élèvent respectivement à 1,5 %, 0,9 %, 18 % et 54 % dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

## Tableau 2 Distribution de la part des salariés couverts au sein des effectifs de l'entreprise, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise, en 2015

	En %						
	10 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 999 salariés	1 000 salariés ou plus	Ensemble des entreprises
<b>Contrat à prestations définies</b>							
Nombre d'entreprises	2 200	400	300	100	100	100	3 000
Part de salariés couverts (en %)	38	27	29	26	28	16	21
1 <sup>er</sup> décile (en %)	6	2	2	nd	nd	nd	2
1 <sup>er</sup> quartile (en %)	8	2	3	nd	nd	nd	8
Médiane (en %)	16	10	9	nd	nd	nd	16
3 <sup>e</sup> quartile (en %)	23	37	68	nd	nd	nd	24
9 <sup>e</sup> décile (en %)	100	100	84	nd	nd	nd	100
<b>Contrat à cotisations définies</b>							
Nombre d'entreprises	18 500	2 900	2 200	800	400	400	25 200
Part de salariés couverts (en %)	40	41	40	40	46	48	44
1 <sup>er</sup> décile (en %)	6	2	2	2	1	1	5
1 <sup>er</sup> quartile (en %)	10	6	5	4	3	3	9
Médiane (en %)	19	15	11	12	13	17	18
3 <sup>e</sup> quartile (en %)	46	39	41	37	49	88	46
9 <sup>e</sup> décile (en %)	100	95	94	94	98	99	98

nd : non disponible (du fait des effectifs trop faibles).

**Lecture** > Dans la moitié des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, la part de salariés couverts par ce type de dispositif est inférieure à 16 % de l'ensemble des effectifs de l'entreprise.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

(contre 17 % pour les contrats de retraites chapeau et 44 % pour les contrats à cotisations définies).

La part des salariés couverts au sein des effectifs de l'entreprise diffère beaucoup d'une entreprise à l'autre (tableau 2). Dans un quart des entreprises ayant souscrit un contrat à cotisations définies, la part de salariés couverts par ce dispositif parmi l'ensemble des salariés de l'entreprise est inférieure à 9 %, mais pour un autre quart, elle est supérieure à 46 %. Seul un quart des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies font bénéficier de ce dispositif à plus de 24 % de leurs salariés. La part de salariés couverts par un contrat à prestations définies est inférieure à 8 % dans un quart de ces entreprises. Cependant, pour au moins 10 % des entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies, les dispositifs mis en place concernent tous les salariés de l'entreprise. Les contrats à prestations définies bénéficient donc à une large population de salariés d'entreprise et ne sont pas exclusivement réservés aux cadres dirigeants. Pour chaque type de dispositif de retraite supplémentaire, ces proportions sont proches quelle que soit la taille de l'entreprise.

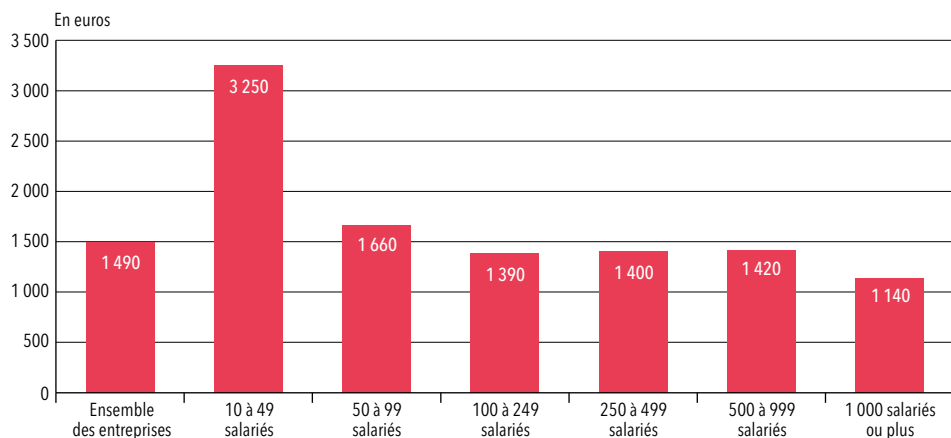
### Le montant versé en moyenne sur un contrat de retraite supplémentaire varie beaucoup d'une entreprise à l'autre

D'après l'enquête Acemo-Pipa 2016, les entreprises ayant souscrit un contrat à cotisations définies (du type « article 83 » ou « article 82 » du CGI ou PERE) ont versé en 2015 un montant total de 1,6 milliard d'euros pour 1,4 million de salariés (« part employeur » des versements), auquel ces derniers ont ajouté 400 millions d'euros (« part salariale » des versements) [encadré 1]. Au total, 2 milliards d'euros ont donc été versés au titre d'un contrat à cotisations définies (dont 80 % sont pris en charge par l'entreprise), soit un versement moyen de 1 490 euros pour chaque salarié concerné.

Le montant annuel moyen de cotisation par salarié d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies est comparable quelle que soit la taille de l'entreprise, sauf pour les entreprises de 10 à 49 salariés où il est plus élevé (3 250 euros)<sup>3</sup> [graphique 3].

Dans les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, les montants annuels moyens versés varient fortement d'une année sur l'autre.

### Graphique 3 Montant annuel moyen versé pour chaque salarié couvert par un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, selon la taille de l'entreprise, en 2015



**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

3. Ces petites entreprises peuvent inclure les sièges sociaux de groupes d'entreprises beaucoup plus importants et ainsi concerner les cadres dirigeants.

Ponctuellement, pour certaines entreprises, ces montants peuvent atteindre plusieurs millions d'euros, puis être nuls l'année suivante. L'analyse du montant moyen a donc moins de sens. Par ailleurs, il est très dépendant de l'absence de réponse de certaines entreprises à l'enquête. C'est pourquoi il n'est pas mis en avant ici<sup>4</sup>.

Parmi l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant mis en place un contrat à cotisations définies, 10 % versent moins de 500 euros en moyenne par salarié et 10 % plus de 7 600 euros, soit un rapport interdécile<sup>5</sup> élevé, égal à 15 (tableau 3). 25 % des entreprises

versent en moyenne moins de 1 100 euros et 25 % plus de 3 800 euros, soit un rapport interquartile<sup>6</sup> de 3. Le montant annuel moyen versé par entreprise pour chaque salarié concerné est plus dispersé pour les contrats de type « article 39 » que pour ceux de type « article 83 », « article 82 » ou PERE. Pour les contrats à prestations définies, le rapport interquartile des montants moyens par entreprise s'élève ainsi à 5 et le rapport interdécile à 38. D'après l'enquête Acemo-Pipa 2016, la distribution des montants annuels moyens versés sur des contrats retraites chapeau est moins dispersée que celle des montants annuels moyens versés sur l'ensemble des contrats

**Tableau 3** Distribution du montant annuel moyen versé par entreprise pour un salarié couvert, selon le type de dispositif, en 2015

	En euros		
	Contrat à prestations définies	dont retraite chapeau <sup>2</sup>	Contrat à cotisations définies
Nombre d'entreprises <sup>1</sup>	2 600	900	24 700
Nombre de salariés couverts (en milliers) <sup>1</sup>	120	70	1 350
1 <sup>er</sup> décile	300	700	500
1 <sup>er</sup> quartile	800	1 100	1 100
Médiane	1 800	2 200	2 300
3 <sup>e</sup> quartile	3 600	2 400	3 800
9 <sup>e</sup> décile	11 300	8 400	7 600
<b>Rapport Q3/Q1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Rapport D9/D1</b>	<b>38</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

1. Une entreprise est considérée ici comme ayant souscrit un contrat, seulement si elle a renseigné à la fois le nombre de bénéficiaires de ce contrat et le montant versé sur celui-ci. Le nombre d'entreprises et le nombre de salariés couverts ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire sont donc ici sous-estimés.

2. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

**Note** > Pour les contrats à cotisations définies, les versements effectués par les salariés sont également pris en compte.

La distribution, la moyenne et les rapports interquartile et interdécile soulignent la dispersion entre les entreprises concernant le montant qu'elles versent en moyenne pour un salarié, sans tenir compte du nombre de salariés bénéficiaires. Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. L'hypothèse suivante a été retenue : les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit de retraite chapeau.

**Lecture** > La moitié des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies versent en moyenne pour chacun de leurs salariés concernés un montant inférieur à 1 800 euros (médiane). Ce montant s'élève à 2 200 euros pour celles qui ont souscrit une retraite chapeau.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

4. La volatilité des montants versés sur les contrats à prestations définies combinée à la non-déclaration de certaines entreprises empêchent la publication de données précises.

5. Rapport entre le neuvième décile et le premier décile de la distribution des montants moyens versés par les entreprises.

6. Rapport entre le troisième quartile et le premier quartile de la distribution des montants moyens versés par les entreprises.

à prestations définies (rapport interquartile de 2 et rapport interdécile de 12), en revanche ce résultat doit être interprété avec prudence, du fait de la

grande volatilité d'une année sur l'autre des montants versés pour les contrats à prestations définies (retraite chapeau ou autre). ■

**Pour en savoir plus**

- > **Boutier, K.** (2017, août). Participation, intéressement et épargne salariale. Les sommes versées sont en forte hausse en 2015. Dares, *Dares Résultats*, 055.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.